



Protéger, soutenir et encourager l'allaitement maternel

Conditions Particulières de Vente (CPV) applicables à compter du 23 juin 2022

Préambule :

Information Pour l'Allaitement (IPA) est une association loi 1901, dont le siège est situé au 271, rue Duguesclin 69003 Lyon.

Les présentes conditions particulières de vente s'appliqueront dans le cadre de toutes les relations contractuelles qui pourraient être conclues entre le « client » et « prestataire » ci-après définis.

1 – Définitions

- « CPV » désigne les présentes conditions particulières de vente des prestations de service.
- « prestations » désigne les services proposés par IPA au bénéfice du client.
- « client » désigne le client qui contracte avec IPA.
- « contrat » désigne l'ensemble des documents contractuels (CGV, CDC, convention, facture...) adressés par IPA au client, acceptés par lui et régissant les relations entre le client et IPA.
- « prestataire » désigne IPA.

2 – Objet

Les présentes CPV ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le prestataire met en œuvre ses prestations.

3 – Opposabilité des CGV

Lors d'une souscription de prestation, les présentes CPV sont adressées au client en accompagnement de l'offre de prestation (cahier des charges et convention). L'accord du client est recueilli lors de son inscription ou sa pré-inscription en ligne lorsqu'il coche la case « J'atteste avoir pris connaissance et accepter le cahier des charges, les CPV et les conditions d'utilisation de la plateforme de visioconférence Livestorm. »

4 – Réalisation des prestations

4.1 – Exécution des prestations

Les prestations sont réalisées conformément au CDC et à la convention acceptés par le client. Aucune modification par le client n'est possible dans le cadre des Journées Régionales de l'Allaitement Maternel.

En cas d'indisponibilité du formateur annoncé dans le CDC et la convention, le prestataire met tout en œuvre pour assurer son remplacement. En aucun cas, un changement de formateur ne peut justifier une annulation de prestation par le client.

4.2 – Suivi de la qualité des prestations

Le prestataire évalue la nature de la prestation à effectuer afin de répondre au plus près aux attentes des participants.

Les attentes sont recueillies lors de l'inscription et pré-inscription en ligne.

4.3 – Délai de rétractation

Le client ne dispose pas de délai de rétractation

4.4 – Annulation ou report du fait du client

Dans le cadre d'une inscription à titre individuel, aucune annulation, quel que soit le motif et la date ne donneront lieu à un remboursement.

Dans le cadre d'une pré-inscription par convention, l'établissement peut annuler la participation d'une ou plusieurs personne(s) jusqu'au 24 septembre inclus, le cachet de poste faisant foi. Des frais de gestion et de dossier d'un montant de 30,00€ (trente euros) seront toutefois appliqués.

5 – Réclamation

IPA s'engage à réaliser les prestations selon les règles de l'art.

En cas d'insatisfaction, le client peut formuler une réclamation au maximum dans les 10 jours calendaires qui suivent la fin de la réalisation de la prestation.

6 – Prise d'effet -durée

La formation se déroule au jour, à l'heure et sur le lieu indiqué sur le CDC et la convention

Pour les établissements publics, le règlement intervient 30 jours après la réception de la facture.

7 – Tarifs des prestations

Le tarif appliqué est celui accepté par le client, tel qu'indiqué sur le CDC et / ou la convention.

8 – Facturation et modalités de paiement

8.1 – Facturation

Chaque prestation fait l'objet d'une facturation de la part du prestataire. Le plus souvent sous forme numérique, un exemplaire papier peut être adressé au client sur simple demande.

8.2 – Modalités de paiement

Dans le cadre des inscriptions individuelles, le montant total de la réservation est dû au moment de l'inscription. Le règlement s'effectue par carte bancaire. Une demande particulière peut être faite au prestataire pour un règlement par chèque ou virement. Dans ce cas, l'inscription ne sera confirmée qu'à réception ou encaissement du règlement.

Dans le cadre des inscriptions par convention, le règlement s'effectue par chèque ou virement à réception de facture. Pour les établissements publics, le règlement s'effectue par mandat administratif 30 jours au plus tard après réception de la facture.

Certaines inscriptions sont conditionnées à des statuts spécifiques (étudiant-e, adhérent-e, institution). Après vérification, une inscription non-valide peut être annulée et remboursée.

8.3 – Retard de paiement

Toute somme impayée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client, de pénalités, fixées à trois fois le taux d'intérêt légal. Ces pénalités sont exigibles de plein droit. Conformément aux articles 441-6 et D. 441-5 du code de commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement.

Une indemnité complémentaire pourra être réclamée sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

Tout impayé expose le client à un refus de nouvelle prestation.

9 – Obligation de l'association

9.1 – Responsabilité – garantie

IPA sera responsable de tous les dommages directs causés au client dès lors qu'une faute, une négligence, ou une inexécution de l'une des obligations contractuelles lui incombant est à l'origine du dommage.

9.2 – Assurance

IPA déclare être assurée pour les dommages qui pourraient être causés dans ses locaux lors de la réalisation d'une prestation et avoir souscrit à cet effet une assurance de responsabilité civile.

10 – Modification des CPV

IPA se réserve la possibilité de modifier à tout moment les présentes CPV. Dans ce cas, l'information sera diffusée sur le site de l'association, sur les réseaux sociaux et par lettre d'information électronique.

11 – Loi applicable et juridiction compétente

Les présentes CPV sont régies et interprétées conformément au droit français. Tout litige résultant de l'exécution ou de l'interprétation des présentes CPV sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux lyonnais compétents.

12 – Respect de la vie privée et protection des données personnelles

Conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, les informations qui sont demandées au client lors de son inscription sont nécessaires uniquement pour le traitement informatique destiné à la gestion administrative et pédagogique de la formation.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement de ces données personnelles vous concernant en vous adressant à Information Pour l'Allaitement-IPA. Les informations vous concernant seront réservées à l'usage exclusif d'IPA et éventuels prestataires partenaires dans le cadre unique de la formation. Vos coordonnées sont confidentielles, Information Pour l'Allaitement-IPA s'engage à ne jamais les diffuser ni les transmettre à des tiers non impliqués dans la formation contractualisée.

